



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Marseille, le 01/06/2026

Délégation départementale des Bouches-du-Rhône

SERVICE SANTE ENVIRONNEMENT

Affaire suivie par : Romane MORISSON

Tél. : +33413558283

Romane.MORISSON@ars.sante.fr

Réf : DD13-0626-5075-D

Le directeur général

à

DREAL PACA
36 BOULEVARD DES DAMES
13002 MARSEILLE
FRANCE

Objet : Contribution à l'avis de l'autorité environnementale - Installations classées non IED.
Projet d'augmentation de capacité d'essai moteur – moteurs Baudouin sur la commune de Cassis
Pétitionnaire : société moteurs Baudouin
Dossier reçu le 13/05/2026 version du 20/10/2025

Préambule

Textes de référence pour les évaluations des risques sanitaires, ERS, dans les études d'impact :

- Code de la Santé Publique notamment l'article L. 1435-1,
- Article L.122-3 du code de l'environnement,
- Circulaire du 9 août 2013 relative à la démarche de prévention et de gestion des risques sanitaires des installations classées soumises à autorisation,
- Note d'information DGS/EA1/DGPR/2014/307 du 31 octobre 2014 relative aux modalités de sélection des substances chimiques et de choix des valeurs toxicologiques de référence pour mener les évaluations des risques sanitaires dans le cadre des études d'impact et de la gestion des sites et sols pollués,
- Guide INERIS « Evaluation de l'état des milieux et des risques sanitaires – Démarche intégrée pour la gestion des émissions de substances chimiques pour les installations classées » (2ème édition – septembre 2021).

EXAMEN DU DOSSIER

Les installations de la société MOTEURS BAUDOUIN sont localisées en zone d'activités du Brégadan sur la commune de Cassis (Département des Bouches-du-Rhône).

La Société Internationale des Moteurs Baudouin (SIMB) souhaite se développer vis-à-vis des moteurs des Groupes Electrogènes et a le projet suivant :

- L'installation d'un nouveau banc d'essai moteur pour les Groupes Electrogènes jusqu'à 6MW,

Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur - Direction départementale des Bouches-du-Rhône - 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03

Tel 04.13.55.85.50 / Fax : 04.13.55.85.45

<https://www.paca.ars.sante.fr/>

Page 1/3



- La modification du second tunnel de peinture initialement décrit dans le DDAE de 2024 afin d'optimiser l'activité peinture afin de répondre à la spécificité des pièces à peindre et afin d'optimiser l'étape d'application de peinture en la divisant en cinq étapes ;
- Une réorganisation des activités à l'intérieur du bâtiment industriel modifiant l'activité de travail mécanique.

Ce projet s'intègre dans un projet global de développement et de modernisation du site de production, afin de pérenniser l'activité et de permettre à SIMB de rester compétitif sur le marché.

Ce dossier, présenté sous la responsabilité du pétitionnaire, m'amène à faire les remarques suivantes, en l'état actuel des connaissances :

I. Examen de l'étude des effets du projet sur la santé des riverains

Le projet concerne une installation classée qui n'est pas mentionnée à l'annexe I de la directive n°2010/75/UE relative aux émissions industrielles (IED).

La circulaire du 9 août 2013 prévoit pour ces installations, que l'analyse des effets sur la santé requise dans l'étude d'impact soit réalisée sous une **forme qualitative**. La quantification des risques sanitaires n'est pas demandée.

Les effets du projet sur la santé des riverains sont présentés dans la partie 6.11 de l'étude d'impact.

Ils sont présentés selon le cadre méthodologique défini par la circulaire du 9 août 2013 : la démarche d'évaluation qualitative des risques sanitaires qui comprend l'identification :

- des substances émises pouvant avoir des effets sur la santé ;
- des enjeux sanitaires ou environnementaux à protéger ;
- des voies de transfert des polluants.

Le site est implanté au Technoparc du Brégadan sur la commune de Cassis.

Les premières habitations occupées se trouvent à environ 100 m du parking et 270 m du bâtiment industriel de côté sud-ouest et à environ 350 m du site du côté est. Plusieurs ERP tels qu'une maison de retraite et un espace de santé se situent à moins de 300 m du site et nous notons aussi la présence d'une crèche à 400 m à l'est du site. La carrière de granulats Lafarge est située à proximité nord-nord-est du site.

I-1 Rejet atmosphérique :

Les principales sources d'émissions atmosphériques identifiées sur le site (en condition actuelle et en configuration future) sont les suivantes :

- Les équipements de travail mécanique des métaux (brouillards d'huiles principalement) ;
- Les rejets de la machine à laver ;
- Les rejets de la cellule de dégraissage lessiviel ;
- Les rejets issus de l'ancienne cabine de peinture et du nouveau tunnel d'application de peinture ;
- Les rejets de gaz de combustion des moteurs sur bancs d'essais ;
- Les tours aéroréfrigérantes.
- Les rejets des gaz de combustion des chaudières, alimentées au gaz naturel. Celles-ci sont dédiées à la production d'eau chaude et au chauffage des installations en période hivernale ; Comme indiqué précédemment, la gestion des utilités présentes dans ce bâtiment est assurée par leur propriétaire, la mairie de Cassis. **SIMB n'est donc pas l'exploitant du bâtiment chaufferie.**

Le projet n'engendrant pas de nouvelles typologies d'émissions que celles déjà existantes (seuls seront ajoutés une nouvelle cheminée d'extraction des gaz d'échappement du 4ème banc d'essai (Genset) et les rejets du nouveau tunnel de dégraissage - peinture), les mesures de prévention et de limitation déjà en place sur le site seront maintenues et étendues aux nouveaux équipements

Les émissions dans l'air principales du site sont constituées de NOx issus des bancs d'essais moteur et de COV issus des cabines de peinture. Ces émissions sont contrôlées régulièrement et respecteront les VLE de l'AP de juin 2025

Les autres émissions atmosphériques sont faibles et négligeables.

Sur la base des éléments présentés dans cette analyse qualitative des effets sur la santé des activités du site, le site SIMB ne serait pas susceptible de générer des effets significatifs sur la santé des riverains.

I-2 Légionnelles

Le risque légionnelle, liée à la présence de TAR, est maîtrisé et n'évoluera pas avec le projet GENSET qui n'ajoute pas de TAR :

Conformément à l'arrêté du 14 décembre 2013, la SIMB réalise sur les 5 TAR existantes :

- Un traitement préventif en continu et une surveillance régulière de l'intégrité des équipements ainsi qu'une surveillance analytique ;
- Une analyse méthodique des risques (AMR) de prolifération de légionelles à fréquence annuelle par un organisme spécialisé ;
- Un plan de suivi et un carnet de suivi de ces installations.

**Cette étude met en évidence un risque de dispersion de légionelle maîtrisé par le site.
Le projet GENSET n'ajoute pas de TAR.**

I-3 Trafic

Le trafic actuel associé au site est le suivant :

- Véhicules légers du personnel : environ 150 véhicules entrant ou sortant du site chaque jour ;
- Poids lourds pour l'approvisionnement de matières premières et de produits consommables, expédition de produits finis et évacuation des déchets (principalement des aciers) : environ 50 véhicules/j.

Les livraisons et expéditions sont exclusivement assurées en période de jour de 7 h à 18 h du lundi au vendredi, hors jours fériés.

En situation future :

- Evolution prévisible à 180 VL;
- Il est prévu une augmentation du trafic de poids-lourds d'environ 20 camions/an, soit moins de 0,1 poids-lourds par jour. L'augmentation attendue du trafic est donc négligeable.

Le trafic associé au site SIMB, sur la voie d'accès principale au site (donc le trafic selon les données 2020 de la métropole est de l'ordre de 3390 véhicules/j), représente donc environ 6 % du trafic

L'activité du site SIMB n'engendre et n'engendrera pas d'impact environnemental significatif sur le trafic autour et sur le site.

II. CONCLUSION

II.1 Evaluation de la qualité de l'étude des risques sanitaires et de la prise en compte de l'enjeu sanitaire dans le projet

La qualité de l'étude des effets des émissions de substances chimiques liées au projet sur la santé des riverains est satisfaisante.

Elle conclut à un impact sanitaire faible/ négligeable.

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
L'ingénieur responsable d'unité

Sophie LINGUET